



VOS REF.

NOS REF. TER-ART-2019-74177-CAS-133745-K1Z2Y6

INTERLOCUTEUR Maïlys CHAUVIN

TÉLÉPHONE 04 27 86 27 47

MAIL rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com

DDT de la HAUTE-SAVOIE
15, rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9

A l'attention de Mme Marie-Josèphe
LOSSERAND

OBJET Avis projet d'arrêt – PLU de MENTHONNEX-EN-BORNES

Lyon, le 08/02/2019

Madame,

Nous accusons réception du dossier du projet de **PLU de la commune de MENTHONNEX-EN-BORNES**, arrêté par délibération en date du 14/01/2019 et transmis pour avis le 04/02/2019 par votre service.

Nous vous rappelons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Il s'agit de :

Ligne 400kV CORNIER - GENISSIAT-POSTE 1

Ligne 400kV CORNIER - MONTAGNY-LES-LANCHES 1

Ligne 225kV CORNIER - CRUSEILLES - GENISSIAT-POSTE 1

Ligne 225kV CORNIER - GENISSIAT-POSTE 2

Vous trouverez ci-joint une carte sur laquelle a été reporté le tracé des lignes électriques existantes.

Nous vous informons que vous pouvez désormais télécharger librement et gratuitement sur le portail de l'Open Data RTE (<https://opendata.rte-france.com>) le tracé de nos ouvrages au format SIG.

Après étude de ce dossier, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :

Les lignes électriques haute tension précitées traversent les zones A, As, N et Ne de la commune.

**Centre développement & ingénierie
de Lyon**
Service Concertation Environnement Tiers
1, rue Crépet
69007 LYON
TEL : 04.27.86.26.01



www.rte-france.com

1/ Report des servitudes I4

1.1. Le plan des servitudes

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.

1.2. La liste des servitudes

Dans le cadre de notre réponse à avis lors du porter à connaissance, en date du 18/12/2015, nous vous demandons d'indiquer dans la liste existante le nom de nos ouvrages.

Ces remarques ont été prises en compte dans le dossier de PLU.

2/ Règlement

Ainsi que nous vous l'expliquions dans notre réponse à avis lors du porter à connaissance, en date du 18/12/2015, les règles de construction et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir insérer, dans les chapitres les phrases suivantes :

- **Article 1.2 des zones As (p.22)** (occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières)

« Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

- **Article 3.2 des zones A (p.25) et N (p.32)** (hauteur des constructions)

Nos ouvrages présents sur ces zones ne sont pas concernés par les hauteurs prévues par le règlement, c'est la raison pour laquelle nous vous demandons de préciser que :

« La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un Espace Boisé Classé (EBC).

RTE appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que les servitudes I4 ne sont pas compatibles avec un Espace Boisé Classé et que dans le cas d'une présence de ligne, un déclassement du bois s'impose.

Nous vous demandons que sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages suivants soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages, et que soient retranchés des espaces boisés classés, des bandes suivantes :

- 80 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 225 000 Volts

Conformément à ces indications, nous vous demandons de bien vouloir élargir le déclassement des EBC sous les lignes 225kV CORNIER - CRUSEILLES - GENISSIAT-POSTE 1 et CORNIER - GENISSIAT-POSTE 2.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Le service en charge de ces questions est :

RTE
Groupe Maintenance Réseaux SAVOIE
455, avenue du pont de Rhonne
BP 12
73201 ALBERTVILLE cedex

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération très distinguée.

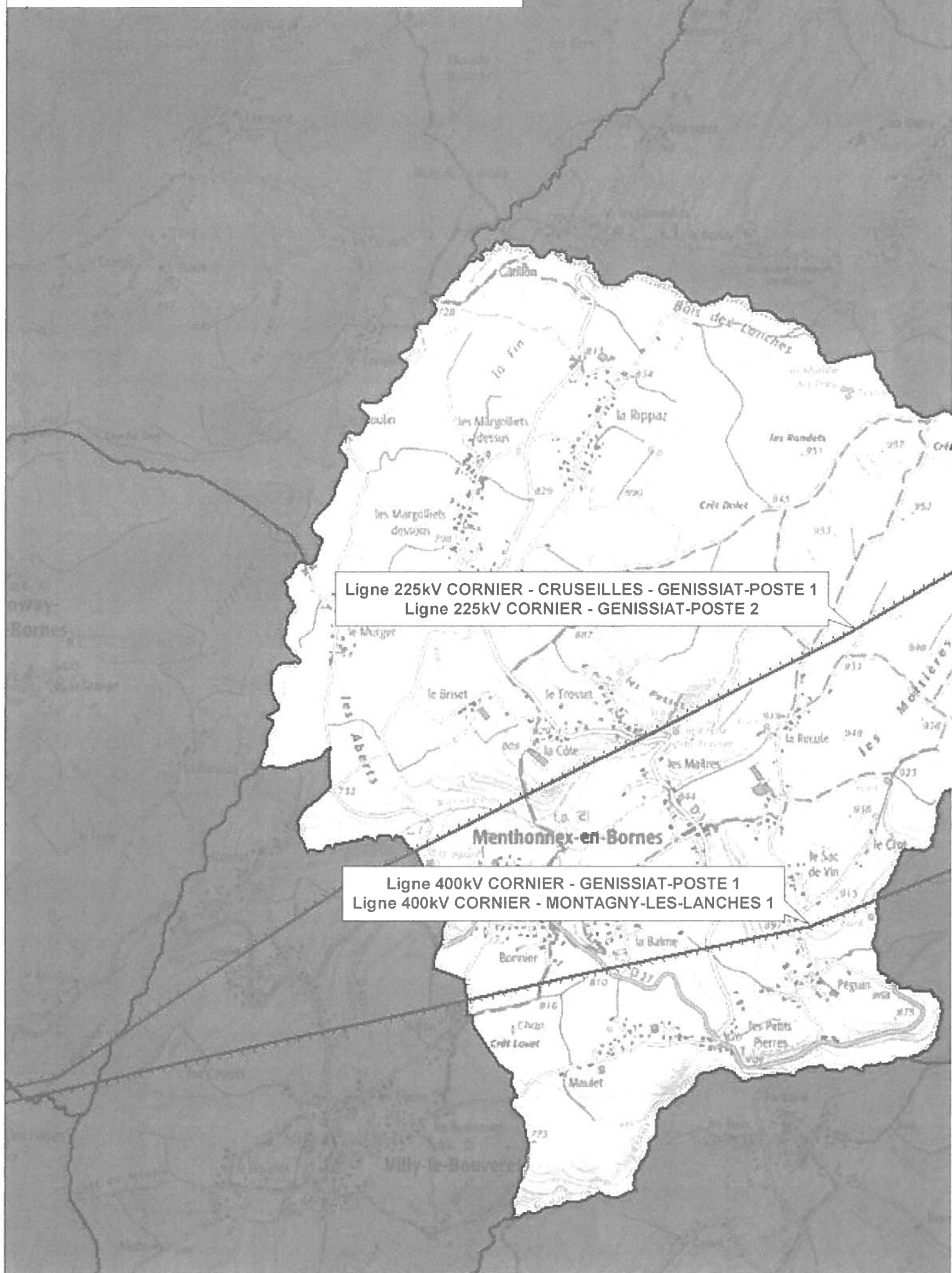
La Chef du Service
Concertation Environnement Tiers,

Marie SEGALA



Servitudes I4 RTE
sur le territoire de la commune de MENTHONNEX-EN-BORNES

1/20 000



Ligne 225kV CORNIER - CRUSEILLES - GENISSIAT-POSTE 1
Ligne 225kV CORNIER - GENISSIAT-POSTE 2

Ligne 400kV CORNIER - GENISSIAT-POSTE 1
Ligne 400kV CORNIER - MONTAGNY-LES-LANCHES 1

